

de sa propre délégation à ce sujet, qui sont consignées au paragraphe 15 du rapport sur les négociations avec l'OMPI (E/5535).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe

RAPPORT DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES (E/5571)

76. Le PRÉSIDENT dit que le Comité de la coordination des politiques et des programmes a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (E/5571, par. 10). Le Comité ayant adopté le projet de résolution sans procéder au vote, le Président suggère que le Conseil l'adopte de la même manière.

Il en est ainsi décidé.

77. M. WENBAN-SMITH (Royaume-Uni) attire l'attention sur la réserve formulée par le Royaume-Uni au Comité de la coordination des politiques et des programmes, qui est consignée au paragraphe 9 du rapport du Comité.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Corps commun d'inspection : rapports en suspens

RAPPORT DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES (E/5572)

78. Le PRÉSIDENT dit que le Comité de la coordination des politiques et des programmes a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision figurant dans son rapport (E/5572, par. 5). Le Comité ayant adopté le projet de décision sans procéder à un vote, le Président suggère que le Conseil l'adopte de la même manière.

Il en est ainsi décidé.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

79. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil a décidé que le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés serait dorénavant transmis sans débat à l'Assemblée générale, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut-Commissaire. Aucune demande d'examen du rapport (E/5484 et Add.1 et Add.1/Corr.1) n'ayant été reçue, il en conclut que le Conseil souhaite transmettre le rapport à l'Assemblée générale, pour examen à sa vingt-neuvième session.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.

1919^e séance

Jeudi 1er août 1974, à 15 h 30

Président : M. A. KARHILO (Finlande)

E/SR.1919

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme et coordination :

a) Mécanisme pour le programme et la coordination

RAPPORT DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES [E/5562/Add.3 (Part I)]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur deux projets de décision que le Comité de la coordination des politiques et des programmes recommande au Conseil d'adopter et qui figurent au paragraphe 19 de son rapport [E/5562/Add.3 (Part I)]. Le projet de décision I (Mécanisme pour le programme et la coordination) a été adopté par le Comité sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil adopte lui aussi ce projet de décision sans vote.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT rappelle ensuite que le projet de résolution II (Création d'un groupe officieux en vue d'examiner le mécanisme pour le programme et la coordination) a été adopté sans vote au Comité. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil adopte également le projet de décision II sans vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES (E/5574)

3. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention sur le rapport du Comité de la coordination des politiques et des programmes concernant ce point (E/5574), en particulier sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 de ce texte, demande au Conseil s'il peut adopter ce projet sans vote, étant donné que les déclarations faites au Comité à ce sujet seront dûment consignées dans les comptes rendus pertinents.

Il en est ainsi décidé.

4. M. FAURIS (France), prenant la parole pour une explication de vote, rappelle que sa délégation a déjà émis certaines réserves au sujet du projet de résolution E/AC.24/L.499, qui a été à l'origine de la résolution adoptée. Des amendements souhaitables ont été apportés à ce texte initial, mais la France a encore des réserves sérieuses à exprimer au sujet du texte qui vient d'être adopté.

5. En premier lieu, la position du Gouvernement français sur l'exercice du droit à la libre détermination en dehors du recours à la violence et sans intervention dans les affaires intérieures est bien connue. L'aide aux populations que concerne la résolution adoptée se situe dans une perspective humanitaire. Le Conseil ne doit pas altérer les cadres institutionnels que la communauté internationale s'est donnés.

6. De plus, la résolution est injustement sévère et excessivement critique envers les institutions spécialisées. Enfin, le Gouvernement français dénie toute représentativité aux mouvements s'intitulant "mouvements de libération nationale" qui prétendent représenter des populations de territoires français.

7. La délégation française s'est abstenue sur ce texte au Comité de la coordination des politiques et des programmes; elle l'aurait fait aussi au Conseil s'il y avait eu un vote.

8. M. PU Ming (Chine) dit que sa délégation était favorable au texte adopté dans son ensemble, mais elle a une réserve au sujet du cinquième alinéa du préambule : les déclarations du Gouvernement portugais visées dans cet alinéa ne peuvent être acceptées comme valables que si elles sont suivies d'effet.

9. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'au Comité (540e et 543e séances), le représentant des Etats-Unis a déjà exprimé les réserves de son pays à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée. Il souhaite que ces réserves soient dûment notées en même temps que la décision du Conseil.

10. M. ROUGET (République fédérale d'Allemagne) rappelle l'abstention de sa délégation sur ce texte au Comité, et les raisons qu'elle a alors fournies à ce sujet (543e séance).

11. M. WENBAN-SMITH (Royaume-Uni) rappelle qu'à la 541e séance du Comité sa délégation s'est abstenue pour des raisons qu'elle a exposées. S'il y avait eu vote au Conseil sa position aurait été la même.

12. M. SULLIVAN (Canada) et M. KAUFMANN (Pays-Bas) rappellent que leurs délégations ont voté pour ce projet de résolution au Comité, en faisant cependant des observations dont il a alors été pris note (543e séance).

13. M. GEBRU (Ethiopie), M. CHAVANAVIRAJ (Thaïlande), M. WYZNER (Pologne), M. BANZER (Bolivie), M. KACIMAIWAI (Fidji) et M. AKSOY (Turquie) déclarent que leurs délégations auraient voté pour la résolution au Comité si elles avaient été présentes au moment du vote.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Calendrier des conférences

RAPPORT DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES (E/5573)

14. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Comité de la coordination des politiques et des programmes concernant le point 26 (E/5573) et il demande au Conseil de se prononcer sur deux projets de résolution et un projet de décision qui figurent au paragraphe 13 du rapport. Le projet de résolution I est intitulé "Réunions de groupes de travail de la Commission océanographique intergouvernementale" et le projet de résolution II intitulé "Rationalisation des travaux du Conseil". Ces deux projets ont été adoptés par le Comité sans être mis aux voix, ainsi que le projet de décision sur le programme de réunions du Conseil. Le Président déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite lui aussi adopter ces trois textes sans vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5566)

15. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Comité économique consacré à ce point (E/5566), en particulier sur le projet de décision qui figure au paragraphe 6. Ce projet ayant été adopté sans vote au Comité, le Président considérera, en l'absence d'objection, que le Conseil souhaite également l'adopter sans vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération régionale :

a) Rapports des commissions économiques régionales

b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5564)

16. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Comité économique sur cette question (E/5564), en parti-

culier sur deux projets de résolution et six projets de décision que le Comité recommande d'adopter, et qui sont reproduits au paragraphe 18. Le projet de résolution I (Changement de nom de la "Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient" en "Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique") a été adopté par le Comité sans être mis aux voix. Il demande si le Conseil souhaite aussi adopter sans vote le projet de résolution I.

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRÉSIDENT appelle ensuite l'attention sur le projet de résolution II (Coopération régionale), que le Comité a également adopté sans vote.

18. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) désire présenter quelques amendements à ce texte, compte tenu d'importantes discussions qui ont eu lieu depuis son adoption au Comité économique. En premier lieu, il s'agirait au premier alinéa du préambule de supprimer les mots "la nécessité d'assurer la réalisation des" et d'insérer le mot "les" avant le mot "objectifs"; on écrirait alors "présents" au lieu de "présente". En deuxième lieu, à l'alinéa a du paragraphe 1 de la partie I du dispositif, il s'agirait de remplacer les mots "la mise en œuvre d'urgence" par les mots "compte tenu"; cette modification entraînera quelques modifications rédactionnelles dans le reste du paragraphe. Enfin, à l'alinéa c du même paragraphe, il faudrait remplacer les mots "contribue pleinement à l'instauration" par le membre de phrase "tienne pleinement compte des aspects régionaux".

19. M. HAQ (Pakistan) se déclare surpris que le représentant des Etats-Unis présente des amendements après l'adoption de ce projet de résolution par consensus au Comité. Certes toute délégation a le droit de présenter des amendements au Conseil, mais lorsqu'on le fait ainsi à la dernière minute les autres délégations n'ont pas le temps de se prononcer. Il est vrai que cette question a été discutée ailleurs, et que des modifications ont été apportées à des textes à l'examen dans d'autres organes; cependant, les pays qui ont demandé ces modifications ont clairement indiqué qu'elles s'appliquaient aux textes discutés dans les organes considérés, non à d'autres textes. D'ailleurs, le projet de résolution maintenant à l'examen a été adopté bien avant qu'il ne soit question de modifications. Le représentant du Pakistan demande donc au représentant des Etats-Unis d'Amérique de ne pas maintenir ses amendements.

20. M. BOOTHE (Jamaïque), M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie), M. BOUZARBIA (Algérie) et Mlle BALASUBRAMANIAN (Inde) partagent l'opinion exprimée par le représentant du Pakistan et rappellent que le Comité économique est parvenu à un consensus après des négociations prolongées. Ils demandent aussi au représentant des Etats-Unis d'Amérique de ne pas insister pour faire accepter ses amendements.

21. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) retire ses amendements mais demande un vote séparé sur le premier alinéa du préambule, le paragraphe 1 du dispositif et le projet de résolution II dans son ensemble.

Par 30 voix contre une, avec 11 abstentions, le premier alinéa du préambule est adopté.

Par 32 voix contre une, avec 9 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 46 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution II est adopté.

22. Le PRÉSIDENT invite ensuite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision I à VI. Les projets de décision ayant été approuvés sans vote par le Comité économique, le Président propose au Conseil de procéder de la même façon.

Les projets de décision I à VI sont adoptés.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Science et technique : rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa deuxième session

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5563)

23. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 20 du rapport du Comité économique (E/5563) qui contient neuf projets de résolution et un projet de décision que le Comité recommande au Conseil d'adopter. Les projets de résolution I à VIII ont été approuvés sans vote par le Comité. Le Président considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil est disposé à adopter les projets de résolution I à VIII sans vote.

Les projets de résolution I à VIII sont adoptés.

24. Le PRÉSIDENT invite alors le Conseil à adopter sans vote le projet de résolution IX relatif aux arrangements institutionnels concernant la science et la technique.

Le projet de résolution IX est adopté.

25. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) fait observer que, au paragraphe 1 du projet de résolution IX qui vient d'être adopté, le Secrétaire général est prié d'entreprendre, avec l'avis du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et après avoir consulté tous les organismes et institutions intéressés des Nations Unies, une étude sur la possibilité de créer un programme des Nations Unies pour la science et la technique, et que, au paragraphe 2, il est prié de présenter un rapport au groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement qui sera convoqué en 1975. Pour permettre au Secrétaire général de procéder aux consultations demandées, il va être nécessaire de modifier la date de la réunion du Comité consultatif, et le Secrétaire général demande l'approbation du Conseil économique et social pour que ce comité se réunisse du 4 au 15 novembre 1974. Ce changement de date n'aura pas d'incidences financières supplémentaires.

Il en est ainsi décidé.

26. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à adopter sans vote le projet de décision dont le Comité économique recommande l'adoption.

Le projet de décision est adopté.

27. M. NEUHOFF (République fédérale d'Allemagne) se référant au projet de résolution IX relatif aux arrangements institutionnels concernant la science et la technique déclare que, comme ce fut le cas au Comité économique, la délégation de la République fédérale d'Allemagne est disposée à s'associer au consensus sur ce projet de résolution. Toutefois, elle tient à préciser que cela n'implique aucun engagement de la part du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne les mesures concrètes qui pourraient être prises ultérieurement à la suite de l'étude sur la création d'un programme des Nations Unies pour la science et la technique, y compris celle d'un fonds spécial. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a expliqué à diverses reprises les raisons de son attitude face à la prolifération des organes administratifs et des fonds spéciaux dans le système des Nations Unies et M. Neuhoff ne répétera pas les arguments déjà présentés.

28. M. DUMAS (France) présente les réserves de sa délégation sur les incidences financières du projet de résolution III et dit que la délégation française reviendra sur ce point lors de la discussion du budget à la Cinquième Commission. Il est inacceptable que la publication des plans régionaux qui est envisagée soit faite sans aucun texte français pour l'Asie et l'Amérique latine, régions où se trouvent des pays francophones. En ce qui concerne le projet de résolution IX, tel qu'il a été adopté, la délégation française réitère les réserves qu'elle a faites au Comité économique et qui sont consignées dans le compte rendu de la 703e séance du Comité.

29. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation voudrait réserver, jusqu'à l'examen du budget à la Cinquième Commission, sa position à l'égard des incidences financières que pourraient avoir les projets de résolution sur l'application de la science et de la technique au développement.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude des problèmes des matières premières et du développement : examen des projets de résolution renvoyés au Conseil par l'Assemblée générale

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5576)

30. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la recommandation que le Comité économique a formulée au

paragraphe 8 de son rapport (E/5576) et qu'il a adoptée sans procéder à un vote. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil est disposé à adopter ce projet de décision sans vote.

Il en est ainsi décidé.

Ordre du jour provisoire de la reprise de la cinquante-septième session du Conseil (E/L.1612)

31. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) présente le projet d'ordre du jour provisoire de la reprise de la cinquante-septième session du Conseil (E/L.1612) qui est soumis à l'approbation du Conseil. Le point 7 (Effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales) est inscrit sous réserve de l'approbation par le Conseil du projet de résolution qui s'y rapporte et qui est en ce moment à l'examen.

32. M. WEBAN-SMITH (Royaume-Uni) demande si ce projet d'ordre du jour aura des incidences budgétaires, étant donné sa longueur et l'importance des points qui y figurent.

33. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que les incidences financières de toutes les décisions que le Conseil aura prises au cours de la présente session seront présentées le lendemain. Toutefois, on peut d'ores et déjà affirmer qu'en ce qui concerne les réunions du Conseil, les incidences financières dépendront des services disponibles. Jusqu'à présent, la pratique suivie par le Conseil consistait à se réunir lorsque la Deuxième Commission de l'Assemblée générale ne siégeait pas. Cette année, il en ira différemment et le Conseil tiendra une série de séances échelonnées entre les mois d'octobre et décembre 1974.

34. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à adopter le projet d'ordre du jour provisoire de la reprise de la cinquante-septième session. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le projet d'ordre du jour provisoire est adopté.

Il en est ainsi décidé¹.

La séance est levée à 16 h 35.

¹ Le texte de l'ordre du jour provisoire a été distribué ultérieurement sous la cote E/5581.